



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21 – MARS 2017



Préfet de l'Hérault

**Arrêté n° 2017/0035 du 27 février 2017
portant sur le seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile sur
les établissements publics de coopération intercommunale**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

Arrête

Article 1^{er} :

Le montant, mentionné au 21^{ème} alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale de la région figure dans le tableau ci-dessous :

SIREN	Nom de l'EPCI	1er quartile de ressources annuelles par unité de consommation
200017341	CC Lodévois et Larzac	6240 €
200066355	CA du bassin de Thau	7200 €
243400017	Montpellier Métropole Méditerranée	6575 €
243400470	CA Pays de l'Or	8841 €
243400520	CC Pays de Lunel	7200 €
243400679	CA Béziers Méditerranée	6354 €
243400819	CA Hérault Méditerranée	6439 €

Article 2 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet un recours gracieux devant le Préfet de l'Hérault ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet de l'Hérault,

signé



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

**Arrêté DDTM 34 n° DDTM 34 - 2017-02-08073
portant approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'inondation
du bassin de l'Ognon et de l'Espène sur la commune d'Olonzac**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-01-2687 du 24/07/2003 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Ognon et de l'Espène sur les communes de OLONZAC, FELINES MINERVOIS, LA LIVINIÈRE, SIRAN et CESSERAS pour le département de l'Hérault et PEPIEUX pour le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-04-04831 du 17/04/2015 prescrivant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de l'Ognon et de l'Espène sur la commune d'Olonzac,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune d'Olonzac,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Minervois,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015, conformément à l'article L 562-4-1-II du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. APPROBATION

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de l'Ognon et de l'Espène sur la commune d'Olonzac.

ARTICLE 2. PIÈCES ET CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- la carte modifiée du zonage réglementaire à l'échelle du 1/10 000^{ème},
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie d'Olonzac et de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3. NOTIFICATIONS

Une copie du présent arrêté sera notifié Monsieur le Maire de la commune d'Olonzac.

ARTICLE 4. AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie d'Olonzac à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et le Maire d'Olonzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **20 FEV. 2017**

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUGHO



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n° DDTM34-2017-03-08-138
**portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la commune de FONTANÈS**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-OI-879 du 12/06/2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Fontanès,

VU la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E17000037 /34 en date du 10/02/2017 désignant Monsieur Christian MALAVAL, Cadre SNCF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation doit être soumis à une enquête publique,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET, DATE, DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Fontanès qui aura lieu du lundi 10 avril 2017 au mardi 16 mai 2017 inclus, pour une durée de 37 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fontanès (Hôtel de Ville – 13, Rue des Puits Mirabaud – 34270 FONTANÈS).

ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Fontanes>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également consultable en mairie de Fontanès pendant toute la durée de l'enquête les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h00, les jeudis de 16h30 à 18h30 et lors des permanences du commissaire-enquêteur listées à l'article 4.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-vern-prnt@herault.gouv.fr. Elles seront publiées sur le site internet indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisées à l'article 2 ci-dessus, les observations pourront également être consignées au registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Fontanès durant le temps de l'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de Fontanès.

ARTICLE 4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le mardi 11 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 25 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 4 mai 2017 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET, AUTORITÉ COMPÉTENTE ET NATURE DE LA DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par l'intermédiaire de son service eau, risques et nature / unité prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

L'autorité compétente est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de Fontanès, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

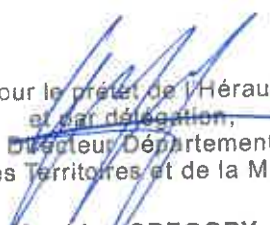
Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire de Fontanès et monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Fontanès et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **28 FEV. 2017**

Le Préfet,


Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n° **DDTM34-2017-03-08137**

**portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la commune de MONTAUD**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-OI-882 du 12/06/2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Montaud,

VU la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E17000038 /34 en date du 10/02/2017 désignant Monsieur Christian MALAVAL, Cadre SNCF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation doit être soumis à une enquête publique,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET, DATE, DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Montaud qui aura lieu du lundi 10 avril 2017 au mardi 16 mai 2017 inclus, pour une durée de 37 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montaud (Hôtel de Ville – Place de l'Église - 34160 MONTAUD).

ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/ Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Montaud>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également consultable en mairie de Montaud pendant toute la durée de l'enquête

- les lundis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les mardis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
- les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

et lors des permanences du commissaire-enquêteur listées à l'article 4.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr. Elles seront publiées sur le site internet indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisées à l'article 2 ci-dessus, les observations pourront également être consignées au registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Beaulieu durant le temps de l'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de Montaud.

ARTICLE 4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le mardi 11 avril 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 25 avril 2017 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 4 mai 2017 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET, AUTORITÉ COMPÉTENTE ET NATURE DE LA DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par l'intermédiaire de son service eau, risques et nature / unité prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

L'autorité compétente est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de Montaud, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

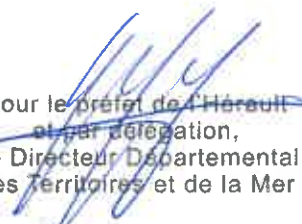
Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Montaud et monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Montaud et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **28 FEV. 2017**

Le Préfet,


Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n° **DDTM34-2017-03-08936**

**portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-OI-884 du 12/06/2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Saint-Bauzille-De-Montmel,

VU la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E17000039 /34 en date du 10/02/2017 désignant Monsieur Christian MALAVAL, Cadre SNCF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation doit être soumis à une enquête publique,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET, DATE, DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Saint-Bauzille-De-Montmel qui aura lieu du lundi 10 avril 2017 au mardi 16 mai 2017 inclus, pour une durée de 37 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Bauzille-De-Montmel (Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL).

ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse [http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/ Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Saint-Bauzille-De-Montmel](http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Saint-Bauzille-De-Montmel).

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également consultable en mairie de Saint-Bauzille-De-Montmel pendant toute la durée de l'enquête

- les lundis de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30,
- les mardis de 8h00 à 12h00,
- les mercredis de 8h00 à 10h00,
- les jeudis de 8h00 à 12h00,
- les vendredis de 8h00 à 12h00

et lors des permanences du commissaire-enquêteur listées à l'article 4.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr. Elles seront publiées sur le site internet indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisées à l'article 2 ci-dessus, les observations pourront également être consignées au registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Saint-Bauzille-De-Montmel durant le temps de l'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Bauzille-De-Montmel.

ARTICLE 4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le mardi 18 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 2 mai 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 11 mai 2017 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET, AUTORITÉ COMPÉTENTE ET NATURE DE LA DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par l'intermédiaire de son service eau, risques et nature / unité prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

L'autorité compétente est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de Saint-Bauzille-De-Montmel, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire de Saint-Bauzille-De-Montmel et monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Saint-Bauzille-De-Montmel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **28 FEV. 2017**

Le Préfet,


Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n° **DDTM34-2017-03-08-139**

**portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-OI-886 du 12/06/2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Sainte-Croix-De-Quintillargues,

VU la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E17000040 /34 en date du 10/02/2017 désignant Monsieur Christian MALAVAL, Cadre SNCF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation doit être soumis à une enquête publique,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET, DATE, DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Sainte-Croix-De-Quintillargues qui aura lieu du lundi 10 avril 2017 au mardi 16 mai 2017 inclus, pour une durée de 37 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sainte-Croix-De-Quintillargues (Hôtel de Ville – 7, Rue de la Cantounade – 34270 SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES).

ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Sainte-Croix-De-Quintillargues>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également consultable en mairie de Sainte-Croix-De-Quintillargues pendant toute la durée de l'enquête les lundis, mardis, mercredis de 13h00 à 17h00, les vendredis de 8h30 à 12h30, les samedis 14 avril 2017, 6 mai 2017 et 12 mai 2017 de 8h30 à 11h30 et lors des permanences du commissaire-enquêteur listées à l'article 4.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-tern-prnt@herault.gouv.fr. Elles seront publiées sur le site internet indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisées à l'article 2 ci-dessus, les observations pourront également être consignées au registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Sainte-Croix-De-Quintillargues durant le temps de l'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de Sainte-Croix-De-Quintillargues.

ARTICLE 4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le mardi 18 avril 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 2 mai 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 16 mai 2017 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET, AUTORITÉ COMPÉTENTE ET NATURE DE LA DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par l'intermédiaire de son service eau, risques et nature / unité prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

L'autorité compétente est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de Sainte-Croix-De-Quintillargues, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Sainte-Croix-De-Quintillargues et monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Sainte-Croix-De-Quintillargues et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **28 FEV. 2017**

Le Préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau risques nature

Arrêté DDTM34-2017-03-08148
portant opposition à la déclaration relative à la demande de travaux de remblaiement
de zone humide sur la parcelle OB 357 sur la commune de CEILHES ET ROCOZELS

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L214-3 et R.214-32 à 40 et notamment R.214-35 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (S.D.A.G.E RM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- VU** l'article 163-1 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages rendant obligatoire l'application de la doctrine « éviter-réduire-compenser » prévue au 2° du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2163 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de BEZIERS ;
- VU** le dossier de déclaration n° 34-2017-0001 déposé le 4 janvier 2017 par la commune de CEILHES ET ROCOZELS en vue de la réalisation de travaux de remblaiement de zone humide sur la parcelle OB 357 ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré le 11 janvier 2017 précisant que l'administration dispose d'un délai de deux mois pour s'opposer à la déclaration, soit le 4 mars 2017, et qu'en conséquence le pétitionnaire ne doit pas commencer les travaux envisagés avant cette échéance ;
- VU** la délibération n°3 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ORB-LIBRON du 28 novembre 2016 validant la délimitation et l'inventaire des zones humides localisées sur les vallées de l'ORB et du LIBRON, et notamment la zone humide codée 34SMVOLL0092 nommée « queue du barrage d'Avène » de priorité n°1 sur laquelle se situe le projet ;
- VU** l'avis du SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON en date du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblaiement envisagés sont situés sur une zone classée :

- humide codée 34SMVOLL0092 dans l'inventaire validé par la CLE du SAGE ORB-LIBRON en date du 28 novembre 2016,
- inondable dans l'atlas des zones inondables en région Occitanie,
- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 2.

CONSIDÉRANT : la disparition d'un très grand nombre des zones humides sur notre territoire ces quarante dernières années, les SDAGE RM 2010-2015 et 2016-2021 ont entérinés dans les dispositions 6B-01 et 04 l'importance de protéger les zones humides encore existantes ;

CONSIDÉRANT : que le dossier de déclaration mentionne l'existence, sur la parcelle OB 357, d'une ancienne décharge de déchets inertes sur laquelle des remblais ont été stockés au fur et à mesure des années sur une superficie de 1200 m² en n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation administrative, et que cette mise en dépôt de remblais est aujourd'hui susceptible d'être soumise à une procédure de régularisation administrative au titre de la législation sur l'eau, avec proposition de mesures compensatoires en application de la séquence ERC (Éviter Réduire Compenser) ;

CONSIDÉRANT : que la demande exprimée dans le dossier de déclaration, porte uniquement sur le remblai supplémentaire de 4000 m³ de terre végétale sur une superficie de 868 m² ; la demande présentée dans le dossier ne correspond donc pas à la réalité de l'impact cumulé des remblais déjà réalisés et de la présente demande d'augmentation ;

CONSIDÉRANT : que la demande exprimée dans le dossier de déclaration ne prend pas en compte les impacts cumulés et ne démontre pas la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) qui doit être appliquée à tout projet ;

CONSIDÉRANT : que les travaux de remblaiement envisagés ne constituent pas un équipement public, correspondant aux infrastructures de transport, réseaux, ouvrages, installations d'intérêt général satisfaisant un besoin collectif, réalisés ou gérés par ou pour une personne publique ou par un organisme privé, sans but lucratif, poursuivant un but d'intérêt général ou d'utilité publique et habilité à réaliser ou gérer l'équipement concerné, à l'exclusion des projets d'habitat ou d'activités économiques, seuls aménagements susceptibles de justifier la dégradation d'une zone humide identifiée sous conditions de compensation lorsqu'ils ne peuvent pas être évités ;

CONSIDÉRANT : que le projet n'est pas compatible avec les orientations n° 2 et 6B du S.D.A.G.E RM ;

CONSIDÉRANT : par conséquent que les intérêts mentionnés à l'article L,211-1 du code l'environnement ne sont pas préservés ;

SUR PROPOSITION DU Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

En application de l'article L214-3/5ème alinéa du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la commune de CEILHES ET ROCOZELS concernant la réalisation de travaux de remblaiement de zone humide sur la parcelle OB 357 pour l'aménagement d'une zone touristique.

ARTICLE 2. DROITS DES TIERS ET VOIES DE RECOURS

Sous peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de deux mois suivant la notification de celle-ci, **saisir préalablement le Préfet** en recours gracieux qui statue alors après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), devant lequel le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R214-6 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du Préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet.

ARTICLE 3. PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CEILHES ET ROCOZELS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau du SAGE ORB-LIBRON pour information.

Cet arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Hérault pendant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 4. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de BEZIERS, le maire de la commune de CEILHES ET ROCOZELS, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 01 mars 2017

**Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

SIGNE

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

**Arrêté n° DDTM 34 - 2017 - 03 - 08140
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune
de LESPIGNAN**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-OI-402 du 20/02/2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-OI-112 du 23/01/15 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°2012-OI-402 du 20/02/2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-11-07772 du 02/11/2016 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 février 2017,

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Occitanie,

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture,

Vu l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LESPIGNAN.

ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Lespignan,
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3. MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde listées aux articles 7 et 8 de la seconde partie du règlement sont à mettre en œuvre, dans les conditions et délais définis au règlement du PPRi :

- par la commune de Lespignan :
 - obligation d'information du public sur les risques naturels tous les deux ans,
 - élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dans l'année suivant l'approbation du PPRi,
 - élaboration du schéma d'assainissement pluvial dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - pose de repères de crues dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable lui appartenant ou dont elle est gestionnaire,
 - diagnostics, surveillance et entretien régulier des ouvrages de protection, systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques qui devront être conformes à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
 - entretien des cours d'eau et des axes d'écoulement,
- par les propriétaires et gestionnaires de bâtiments :
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable,
 - entretien des cours d'eau et des axes d'écoulement.

ARTICLE 4. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Maire de Lespignan,
- monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Lespignan pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

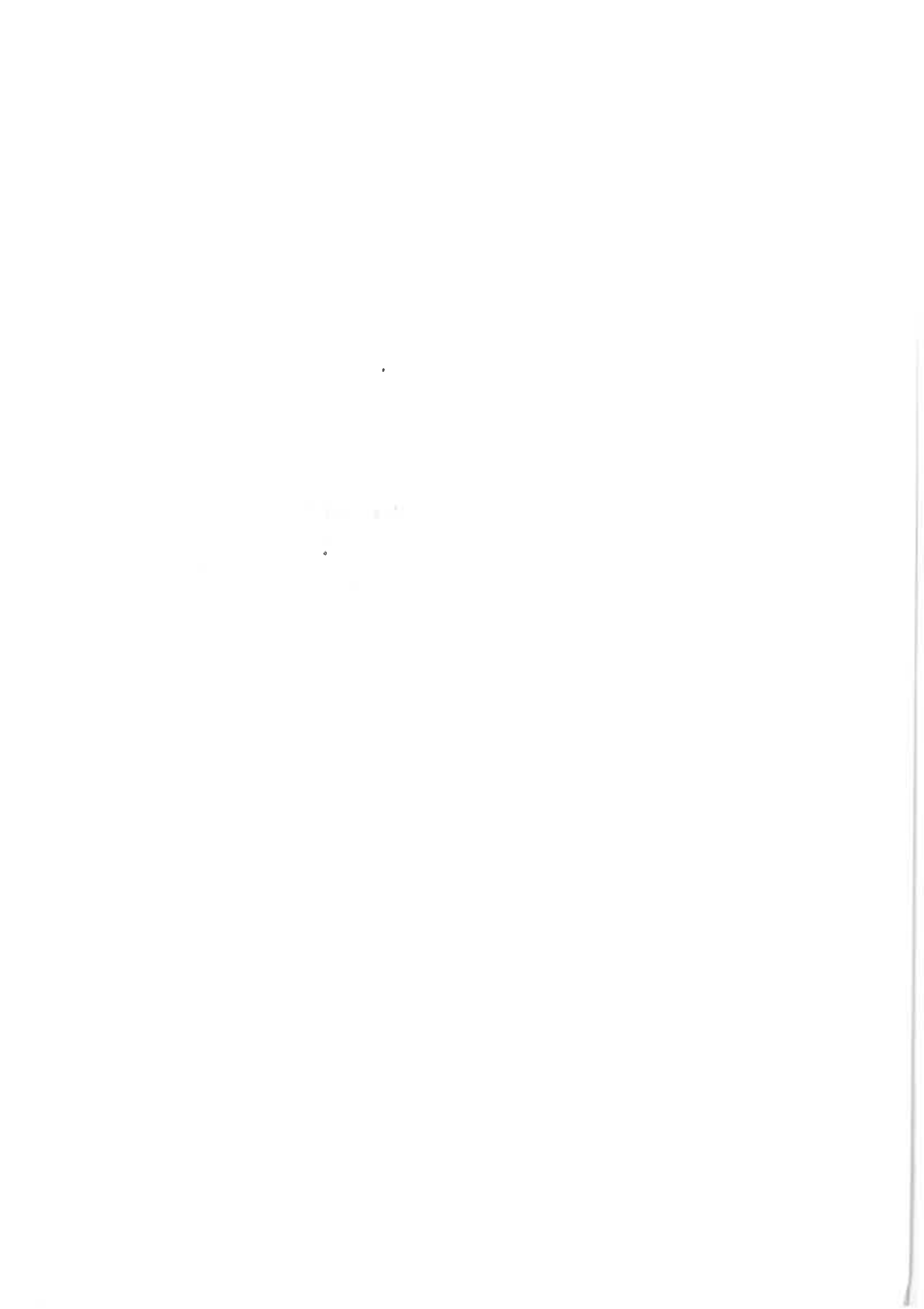
ARTICLE 6. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et le Maire de Lespignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL





PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

**Arrêté DDTM34 n°2017-02-08128 portant
Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologique majeurs sur la commune de GIGNAC**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 :

VU l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement :

VU l'arrêté préfectoral n°2007-01-1137 du 11/06/2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant Sud de l'Hérault sur les communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-02-08018 du 03/02/17 portant approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'inondation Haute Vallée de l'Hérault Sud sur la commune de Gignac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la liste des risques identifiés sur la commune et des documents à prendre en compte ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (rapport, règlement, zonage)

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L/Dossiers-communaux-d-information-DCI/Gignac>

ARTICLE 2. MISE À JOUR

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation seront annexées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de GIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **23 FEV. 2017**

Le Préfet,

Le Chef du S.E.R.N


Guy LESGILE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 17-XVIII-40
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804503944
N° SIREN 804503944**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 31 janvier 2017 par Monsieur Gaëtan GALMICHE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ETIC INFORMATIQUE FAMILY dont l'établissement principal est situé 71 rue du Couvent - 34725 ST ANDRE DE SANGONIS et enregistré sous le N° SAP804503944 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 21 février 2017

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur Départemental,

Eve DELOFFRE



**Arrêté N° 17-XVIII-42
de retrait de récépissé de déclaration
services à la personne
N° SAP803497627**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L 7232-1.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 14-XVIII-159 délivré depuis le 25 juillet 2014 concernant l'entreprise de Madame AIDAL Anissa, située 38 avenue de Palavas – 34070 MONTPELLIER.

Vu la mise en demeure en date du 31 janvier 2017 et la réponse à celle-ci par mail en date du 8 février 2017.

CONSIDERANT :

- que par la réponse apportée le 8 février 2017, Madame AIDAL Anissa déclare ne plus exercer d'activités de services à la personne,
- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'entreprise de Madame AIDAL Anissa n'a pas fourni les bilans annuels qualitatifs et quantitatifs 2014 et 2015.

DECIDE :

Article 1 :

Le récépissé de déclaration n° SAP803497627 délivré depuis le 25 juillet 2014 à l'entreprise de Madame AIDAL Anissa, est retiré.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.

Fait à Montpellier, le 21 février 2017

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



Arrêté N° 17-XVIII-41
de retrait de récépissé de déclaration
services à la personne
N° SAP438411563

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L 7232-1.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 15-XVIII-250 délivré depuis le 26 octobre 2015 concernant l'entreprise individuelle de Monsieur BENGARAA Abdelaziz, située 13 rue Paul Giera – 34090 MONTPELLIER.

Vu la mise en demeure en date du 8 février 2017 et le mail de réponse à celle-ci en date du 15 février 2017.

CONSIDERANT :

- que par la réponse apportée le 15 février 2017, Monsieur BENGARAA déclare ne plus exercer d'activités de services à la personne,
- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'entreprise individuelle de Monsieur BENGARAA Abdelaziz, n'a pas fourni le bilan annuel qualitatif et quantitatif 2015.

DECIDE :

Article 1 :

Le récépissé de déclaration n° SAP438411563 délivré depuis le 26 octobre 2015 à l'entreprise individuelle de Monsieur BENGARAA Abdelaziz, est retiré.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.

Fait à Montpellier, le 21 février 2017

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Section intercommunalité

ARRETE N° 2017-1- 223 prenant acte des incidences de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-41-3 ;
 - VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 90-1-1196 du 24 avril 1990, modifié, portant création du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 96-1-781 bis du 1^{er} avril 1996, modifié, portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des espaces naturels du Massif de la Gardiole ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 98-1-3307 du 22 octobre 1998, modifié, portant création du syndicat intercommunal des étangs littoraux ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2003-1-2762 du 29 juillet 2003, modifié, portant création du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-082 du 14 janvier 2005, modifié, portant création du syndicat mixte du Bassin de Thau ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1469 du 13 juillet 2007, modifié, portant création du syndicat du Bassin du Lez ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-244 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-944 du 22 décembre 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du Bassin de Thau
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions des articles L5214-21 et L 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté d'agglomération du Bassin de Thau, issue de la fusion, se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- à la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, pour les communes de Frontignan, Mireval et Vic le Gardiole, au sein du syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL) ;
- à la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, pour les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigean, Mireval, Vic-la-Gardiole, au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des espaces naturels du massif de la Gardiole ;
- à la communauté d'agglomération du Bassin de Thau au sein du syndicat mixte du Bassin du lez (SYBLE) ;
- à la communauté d'agglomération du Bassin de Thau au sein du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault ;
- à la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et à la communauté de communes du Nord du Bassin de Thau au sein du syndicat mixte du Bassin de Thau ;
- à la communauté d'agglomération du Bassin de Thau au sein du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien.

ARTICLE 2 : A l'issue du délai de restitution, prévu par l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, pour les compétences optionnelles et supplémentaires, un arrêté préfectoral ultérieur prendra acte des incidences sur les syndicats existants concernés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, les présidents des groupements susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 1^{er} MARS 2017

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté n°2017-I- 225 - SIVOM des eaux de la vallée de l'Hérault : modification de la composition

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5214-21 et L. 5216-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1937, modifié, portant création du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Hérault, devenu SIVOM des eaux de la vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-943 du 14 septembre 2016 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée » à la commune de TOURBES ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert, au 1^{er} janvier 2017, des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée » et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée » aux communes d'ADISSAN, CAUX, CAZOULS-d'HERAULT, NIZAS et TOURBES, pour la compétence « eau », au sein du SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 du 14 septembre 2016 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée aux communes d'Alignan du vent, Coulobres, Montblanc et Valros ;

Considérant la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée aux communes d'ALIGNAN DU VENT et COULOBRES, pour la compétence « eau », au sein du SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1348 du 23 décembre 2016 portant transfert, au 1^{er} janvier 2018, des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Clermontais ;

Considérant la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la communauté de communes du Clermontois à la commune d'USCLAS d'HERAULT, pour la compétence « eau », au sein du SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-959 du 19 septembre 2016 portant transfert, au 1^{er} janvier 2018, des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » ;

Considérant la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » aux communes AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, PLAISSAN, PUILACHER, SAINT-PARGOIRE, TRESSAN et VENDEMIAN, pour la compétence « eau », au sein du SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault est un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT.

Il fonctionne à la carte, selon les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT.

Il est composé de :

- la **communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée** (pour les communes d'ALIGNAN DU VENT et COULOBRES) pour la compétence « eau potable»,
- la **communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée »** (pour les communes d'ADISSAN, CAUX, CAZOULS-d'HERAULT, NIZAS et TOURBES) pour la compétence « eau potable»,
- les communes d'ABEILHAN, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, MARGON, PLAISSAN, POUZOLLES, PUILACHER, ROUJAN, SAINT-PARGOIRE, TRESSAN, USCLAS D'HERAULT et VENDEMIAN pour les compétences « eau potable » et « production et vente d'électricité »
- les communes d'ADISSAN, ALIGNAN-DU-VENT, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, COULOBRES, NIZAS et TOURBES pour la compétence « production et vente d'électricité »,

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la composition du SIVOM des eaux de la Vallée de l'Hérault sera la suivante :

- la **communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée** (pour les communes d'ALIGNAN DU VENT et COULOBRES) pour la compétence « eau potable»,
- la **communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée »** (pour les communes d'ADISSAN, CAUX, CAZOULS-d'HERAULT, NIZAS et TOURBES) pour la compétence « eau potable»,
- la **communauté de communes du Clermontois** (pour la commune d'USCLAS d'HERAULT) pour la compétence « eau potable»,
- la **communauté de communes « Vallée de l'Hérault »** (pour les communes d'AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, PLAISSAN, PUILACHER, SAINT-PARGOIRE, TRESSAN et VENDEMIAN) pour la compétence « eau potable »,

- les communes de **ABEILHAN, MARGON, POUZOLLES** et **ROUJAN** pour les compétences « eau potable » et « production et vente d'électricité » ;
- les communes d'**ADISSAN, ALIGNAN-DU-VENT, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, COULOBRES, NIZAS, PLAISSAN, PUILACHER, SAINT-PARGOIRE, TOURBES, TRESSAN, USCLAS D'HERAULT** et **VENDEMIAN** pour la compétence « production et vente d'électricité » ;

ARTICLE 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier ne peut être saisi que par voie de recours formé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, les présidents du SIVOM et des communautés d'agglomération et communautés de communes membres, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le - 1 MARS 2017

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement Occitanie
Direction Ecologie

ARRETE N° 2017-II-89 modifiant l'arrêté n°2014-II-2069 arrêtant le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Bagnas

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et ses articles R332-21 et R332-22 ;

Vu le décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 portant création de la réserve naturelle du Bagnas, modifié par le décret n°84-672 du 17 juillet 1984 ;

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2015 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du Bagnas entre l'Etat, représenté par le sous-préfet de Béziers et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA);

Vu la convention de gestion du site du Bagnas entre le conservatoire du littoral, l'ADENA, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 22 mars 2012 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 31 janvier 2017 ;

Considérant que le délai nécessaire à la rédaction du nouveau plan de gestion 2017- 2021, puis sa validation par les différentes instances réglementaires et la procédure de consultation du public sur le projet validé, ne permettent pas l'approbation du document au 1^{er} janvier 2017 ;

A la demande de l'ADENA, gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Bagnas ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014-II-2069 arrêtant le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Bagnas est modifié ainsi qu'il suit :

La durée de cinq ans du deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Bagnas est prorogée jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion 2017-2021.

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault, ainsi qu'à la maison de la réserve naturelle nationale du Bagnas et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-II-2069 arrêtant le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Bagnas demeurent inchangées.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise au gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Bagnas ainsi qu'aux membres du comité consultatif.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 28/02/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Béziers

SIGNE

Christian POUGET



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté n° DREAL/DE/PEL-2017-01

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014, concernant le renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches de Sète

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-436 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et notamment son article 2 ;

VU la demande d'autorisation unique déposée par le président de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, le 2 mai 2016, enregistrée sous le n° 34-2016-00041 ;

VU la demande de complément en date du 20 juillet 2016 suspendant les délais d'instruction ;

VU le nouveau dossier complété fournis le 20 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des différents compléments apportés par le demandeur et l'instruction au titre du décret 2014-751 nécessite une nouvelle sollicitation de l'avis des services pour juger la demande complète et régulière ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des délais pour recevoir un nouvel avis des services, le dossier ne pourra être jugé régulier avec les avis requis dans le délai réglementaire de l'instruction de la demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 7 de la sous-section 1 de la section 4 du chapitre premier du titre premier du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par le président de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, le 2 mai 2016, enregistrée sous le n° 34-2016-00041, concernant l'opération suivante :

renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches de Sète

est prorogé jusqu'au 1er septembre 2017.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional

Didier KRUGER

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
FB

**Arrêté n° 2017/01/205 du 23 février 2017
autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée
« 2^{ème} rallye de l'Hérault » les 4 et 5 mars 2017**

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32 et R.331-6 à R.331-45 ;
- VU le règlement général de la fédération française du sport automobile ;
- VU les règles techniques et de sécurité des rallyes émises par la FFSA ;
- VU la demande présentée par le président de l'association sportive automobile de l'Hérault, pour l'organisation, les 4 et 5 mars 2017, d'un rallye automobile dénommé « 2^{ème} rallye de l'Hérault » ;
- VU le permis d'organisation numéro R1/17 délivré par la FFSA le 9 janvier 2017 ;
- VU l'avis du président du conseil départemental de l'Hérault et les mesures de restrictions de stationnement et de circulation, annexées au présent arrêté ;
- VU les autorisations et arrêtés émis par les maires des communes traversées ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault en date du 21 février 2017 ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société LESTIENNE ;
- VU la circulaire interministérielle 2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- VU la convention entre l'État et l'organisateur, bénéficiaire des prestations effectuées par les forces de gendarmerie au cours du déroulement du rallye de l'Hérault sur les routes à usage privatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le président de l'association sportive automobile de l'Hérault est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les 4 et 5 mars 2017, un rallye automobile dénommé « 2^{ème} rallye de l'Hérault ».

ARTICLE 2 : L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par les organisateurs, et les textes susvisés. L'organisateur devra se conformer au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile.

ARTICLE 3 : L'organisateur prendra en charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 4 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : L'organisateur mettra en place un itinéraire de déviation durant le déroulement de l'épreuve conformément au dossier déposé. L'organisateur devra informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction et lui rappeler par tous moyens les règles élémentaires de sécurité. Les différentes possibilités d'accès aux sites réservés aux spectateurs seront par ailleurs fléchées.

ARTICLE 6 : Lors des reconnaissances des parcours :

Les concurrents sont tenus d'observer strictement le code de la route. Ils doivent scrupuleusement respecter les limitations de vitesse. L'organisateur doit assurer une présence et procéder à des contrôles.

ARTICLE 7 : Lors des parcours de liaison :

Les concurrents devront strictement respecter les règles du code de la route et les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités gestionnaires des voies.

ARTICLE 8 : Lors des épreuves spéciales :

Des commissaires, munis de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Chaque poste de commissaire sera tenu par au minimum, 2 commissaires et devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point des spéciales.

Des commissaires reliés par radio seront chargés de la sécurité de ce parcours notamment pour l'accès des riverains.

La circulation et le stationnement sur les routes départementales concernées sont définis dans l'arrêté du conseil départemental de l'Hérault susvisé (voir annexe).

L'organisateur devra informer le public des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction.

Lors des épreuves spéciales, la présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan ci-annexé. Les emplacements réservés aux spectateurs devront être accessibles, aménagés et protégés conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire (FFSA).

Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Les photographes et journalistes accrédités sont soumis aux mêmes obligations et interdictions que le public pendant le déroulement de la course.

ARTICLE 10: Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours. Les services de sécurité seront en place ½ heure avant le début

de l'épreuve. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la route par le public.

ARTICLE 11 : Conformément au dossier déposé par l'organisateur, la couverture médicale des épreuves spéciales sera assurée par : deux médecins réanimateurs, deux véhicules de secours et d'assistance aux victimes, deux véhicules de secours routiers, deux dépanneuses et 2 véhicules de désincarcération.

Le P.C. Sécurité et la direction de course seront implantés à la Mairie de Lamalou les Bains (34240). Le directeur de course est M. BOUTEILLER Patrick. Le numéro de téléphone du PC Course est le 06.18.07.78.05.

L'organisateur devra disposer de liaisons radio ou filaire entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Jacques BOISSIER est désigné comme "coordinateur des secours". Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le 06.11.16.31.64. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS (112 ou 18) une heure avant le départ de la course.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « coordinateur des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS (112 ou 18) .Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que la direction départementale de la cohésion sociale à l'adresse mail suivante : ddcs-secretariat-direction@herault.com.

ARTICLE 12 : Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles tels que revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres, qui ne devront pas être imposés aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 14: Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 15 : Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou

surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction, sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension et que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 16 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le préfet de l'Hérault ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Bernard TREMOULET (tel : 06.08.86.84.76)

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation : à la préfecture de l'Hérault par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à : pref-standard-herault@herault.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier ;

ARTICLE 17 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée sur proposition du général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou de leurs représentants à l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur a été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai l'autorité préfectorale compétente.

ARTICLE 18 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR

COMMISSAIRES RALLYE de L HERAULT 2017

NOM	PRENOM	N° TEL	LICENCE N°
ALLE	Jean Louis	06,30,42,6186	EICPR 22267
ALQUIER	Laurent	06.11.28.00.10	EICOB 29209
ALQUIER	Sonia		EICOB 29210
ANDREANI	Francois		EICCR 132975
ARGILIER	Florense		EICCR 165260
ARGILIER	Philippe	07,88,43,47,75	EICCR 137989
ARGENCE	Adeline		ENCST 184335
ARGENCE	Alexandre	06.82.07.30.70	ENCOC 242839
AVIGNON	Bernard		EICOB 115892
AZEMAR	Patrick	06.76.01.07.65	EICOC 171355
BACHEVALIER	Vincent	06.42.05.46.10	EICOB 115892
BENOIT	Yves		EICOB 137988
BONFILS	Eric	06,88,95,42,45	EICOB 195564
BERTHIER	Soumadi		ENCST 250394
CAMARASA	Régine		EICOB 205610
CANADAS	Vincent	06.64.44.57.43	ENCST 246515
CAPELLE	Serge		EICOC 186657
CAPELLE	Jacqueline	06,83,78,89,40	EICOC 201416
CHAUNEAU	Didier		EICOB 146022
CHEVALIER	Patrick	06,07,75,87,10	EICCR 3750
SIRE	Daniel	06.85.45.63.79	ENCOC 37975
DEGARDIN -JOLY	Miichele	06,60,03,0787	EICOB 197168
EISLEBEN	Fanny		EICOB 21760
EISLEBEN	Marc	06,61,00,56,36	EICOB 188330
ENJALBERT	Alexandre		ENCST 239337
ENJELBERT	Thierry	06,80,62,97,94	EICOB 235769
ESPINASSE	Daniel	06,32,66,67,20	ENCOC 210172
ESQUIVA	Manuel	06,40,64,97,78	EICOB 24749
FABRIE	Patrick	06,31,72,63,40	EICOB 147411
GALLARDO	Nicolas	06.24.42.38.41	ENCOC 213722
GRANELL	Joseph	07.70.16.28.60	ENCOC 245539
HENRIQUES	Carlos	06,27,68,27,10	EICOB 176162
JOLY	Alain	06,26,18,85,51	EICOB 170900
LANGLASSE	Laurence	06,43,70,15,11	EICOB 230852
LAPEBIE	Jean Marie	06,81,08,10,29	EICOB 157075
MARTIN	Jean Paul	06,89,12,97,48	EICOB 29477
MARTINS	Daniel	06,86,32,49,82	ENCOC 28192
MARTINS	Sylvie		ENCOC 36042
MERCIER	Fredérique	06.08.35.86.09	ENCOC 242840
PALMA	Karine	06,74,66,91,65	EICOC 238201
PALMA	Carlos		EICOB 238199
PAREGA	Manuel	06,20,94,11,12	EICOB 53581
PAULET	Alain	0619.08.03.03	EICOB 151337
PUEL	Marcel	06,89,58,91,22	EICPR 146727
PUEZA	David	06,80,35,60,61	EICOB 197950
ROQUES	Roselyne	06,18,39,00,51	EICOB 18913
SALLES	Robert	06,28,60,63,75	ENCOC 190753
SAHUQUET	JULIEN	06.73.67.46.71	ENCOC 228370
SIRE	Daniel	06.85.45.63.79	EICOB 37975
SIMALLA	Arlette		EICOB 217173
STRIPOLLI	Daniel		EICOB 241637

TERRISSON	Muriel	06,83,16,45,40	ENCST 234935
TORRES	Frederique	06,20,08,93,2	EICOB 170720
VIDAL	Magalie	06,20,09,68,21	EICOB 179595

Les équipements de commissaires par poste :

- * 1 radio portable en liaison directe avec le PC
- * 1 extincteur
- * 1 jeu de drapeaux
- * 1 balai
- * 1 seau d'absorbant
- * 1 chasuble fluorescente par commissaire
- * 1 sifflet



Commune de Lamalou les Bains

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont L'Hérault

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
PENDANT LA MANIFESTATION SPORTIVE « 2^{ème} RALLYE DE L'HERAULT »
A partir du Samedi 04 Mars 2017 au Dimanche 05 Mars 2017

Le Maire de la Ville de LAMALOU LES BAINS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles R 331-18 à R 331-21 ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 20 septembre 2016 réglementant la circulation dans les rues de la Ville de LAMALOU LES BAINS ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile de l'Hérault dont le siège est situé 577 Avenue du Professeur Louis RAVAS, Résidence le Rimbaud bâtiment A, 34080 MONTPELLIER concernant l'organisation du « Rallye Régional de l'Hérault » qui se déroulera du Samedi 04 Mars 2017 au Dimanche 05 Mars 2017 sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'Avenue Charcot de l'intersection avec l'Avenue Clémenceau à l'intersection avec la Rue Cardinal y compris sur la totalité du parking de l'Hôtel Mas du samedi 04 Mars 2017 à partir de 7 heures jusqu'au dimanche 05 mars 2017 à la fin de la manifestation.

Article 2

La circulation des véhicules ne participant pas au Rallye de l'Hérault sera interdite ponctuellement sur le tronçon de l'Avenue Charcot, entre l'intersection avec l'Avenue Clémenceau et l'intersection avec la Rue Cardinal :

- le samedi 04 Mars 2017 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures
- le dimanche 05 Mars 2017 à partir de 15 heures jusqu'à la fin de la manifestation

Article 3

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers pendant la fermeture du tronçon de l'Avenue Charcot. Cette déviation empruntera l'Avenue Clémenceau et la Rue Privat.

Article 4

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules ne participant pas au « Rallye de l'Hérault » sur le Parc des Loisirs et le parking du Tennis situés Boulevard Saint-Michel du vendredi 03 Mars 2017 à partir de 12 Heures jusqu'au dimanche 05 Mars 2017 à 20 heures.

.../...

Article 5

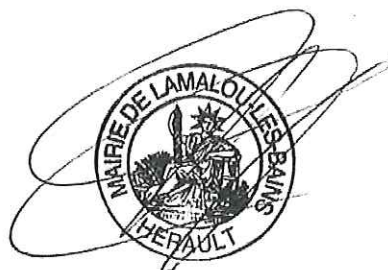
Les panneaux nécessaires à l'application des présentes dispositions seront apposés sur le secteur concerné par le service technique de la ville.

Article 6

Monsieur le Maire ou son représentant, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et les organisateurs de l'Association Sportive Automobile de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMALOU LES BAINS, le 25 janvier 2017

Philippe TAILLAND
Maire de Lamalou les Bains



Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art 9) (JO du 03 décembre 1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Montpellier, le 23 février 2017

Direction Générale
des Services

Arrêté du Président

DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et transports
Direction des politiques techniques, des transports et de l'innovation
Service exploitation et sécurité routière
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD
T : 04 67 67 70 42
Références : 2017-03-04&05 Rallye de l'Hérault

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu la demande de M. TREMOULET Bernard, représentant l'association sportive automobile de l'Hérault, organisatrice de l'épreuve de rallye automobile « Rallye de l'Hérault », d'emprunter le réseau routier départemental;

Vu la réunion de la Commission départementale de sécurité routière en date du 21 mars 2017;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation en vue d'organiser l'épreuve de rallye automobile « Rallye de l'Hérault » qui aura lieu les samedi 04 et dimanche 05 mars 2017 sur le réseau routier départemental, afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route;

Arrête

Article 1 /

La circulation de tous les véhicules sera règlementée conformément aux dispositions suivantes :

☞ Interdiction de circulation, de stationnement et d'arrêt

- Samedi 04 mars 2017 :

- o Epreuves spéciales « Combes »
 - RD180 du PR0+000 (intersection RD908) au PR5+000 sur le territoire des communes de Le Poujol sur Orb et Combes.

Ces restrictions de circulation seront applicables de 15h à 20h. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

- o Epreuves spéciales « Madale »
 - RD22 du PR5+397 (intersection RD22e7) au PR10+4 (intersection RD180e3) sur le territoire des communes de Taussac la Billière et Rosis.
 - RD180e3 du PR3+67 (intesection RD22) au PR 0+ 000 (intersection RD180) sur le territoire de la commune de Rosis.

Ces restrictions de circulation seront applicables de 15h30 à 21h. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

- Dimanche 05 mars 2017

- o Epreuves spéciales « Combes »
 - RD180 du PR0+000 (intersection RD908) au PR5+000 sur le territoire des communes de Le Poujol sur Orb et Combes

Ces restrictions de circulation seront applicables de 7h à 17h30. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

- o Epreuves spéciales « Madale »
 - RD22 du PR5+397 (intersection RD22e7) au PR10+4 (intersection RD180e3) sur le territoire des communes de Taussac la Billière et Rosis. Déviation par RD13e12 et RD13
 - RD180e3 du PR3+67 (intesection RD22) au PR 0+ 000 (intersection RD180) sur le territoire de la commune de Rosis.

Ces restrictions de circulation seront applicables de 7h30 à 18h30. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de la course.

Pendant la manifestation, la circulation sera déviée suivant l'itinéraire principal RD908, RD13 entre Le Poujol sur Orb et St Gervais sur Mare. L'accès à Combes sera maintenu par les RD22, 22[°]4 via Lamalou les Bains, puis RD180[°]6 et 180.

Article 2 /

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Le demandeur, M. TREMOULET Bernard (06.08.86.84.76), représentant l'association sportive automobile de l'Hérault (Résidence le Rimbaud Bat. A, 577 avenue Louis Ravas – 34080 MONTPELLIER) a pour obligation d'assurer la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation sous sa responsabilité et à sa charge, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 /

Avant l'épreuve, un état des lieux sera effectué par les services du Département sur les sections de routes concernées par l'épreuve. Cette visite sera finalisée par un constat signé par les deux parties.

A l'issue de la course, une visite de contrôle est prévue par les services du Département.

Conformément aux dispositions du Code du sport, l'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation et s'engage à prendre à sa charge tous dommages constituant une dégradation d'ouvrage.

Le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) est proscrit.

Article 4 /

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones règlementées.

Article 5 /

M. le Directeur de l'Agence Départementale Monts d'Orb,
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,
sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

Nicolas Duhayon

Copie :
EDSR
CODIS
Hérault transport

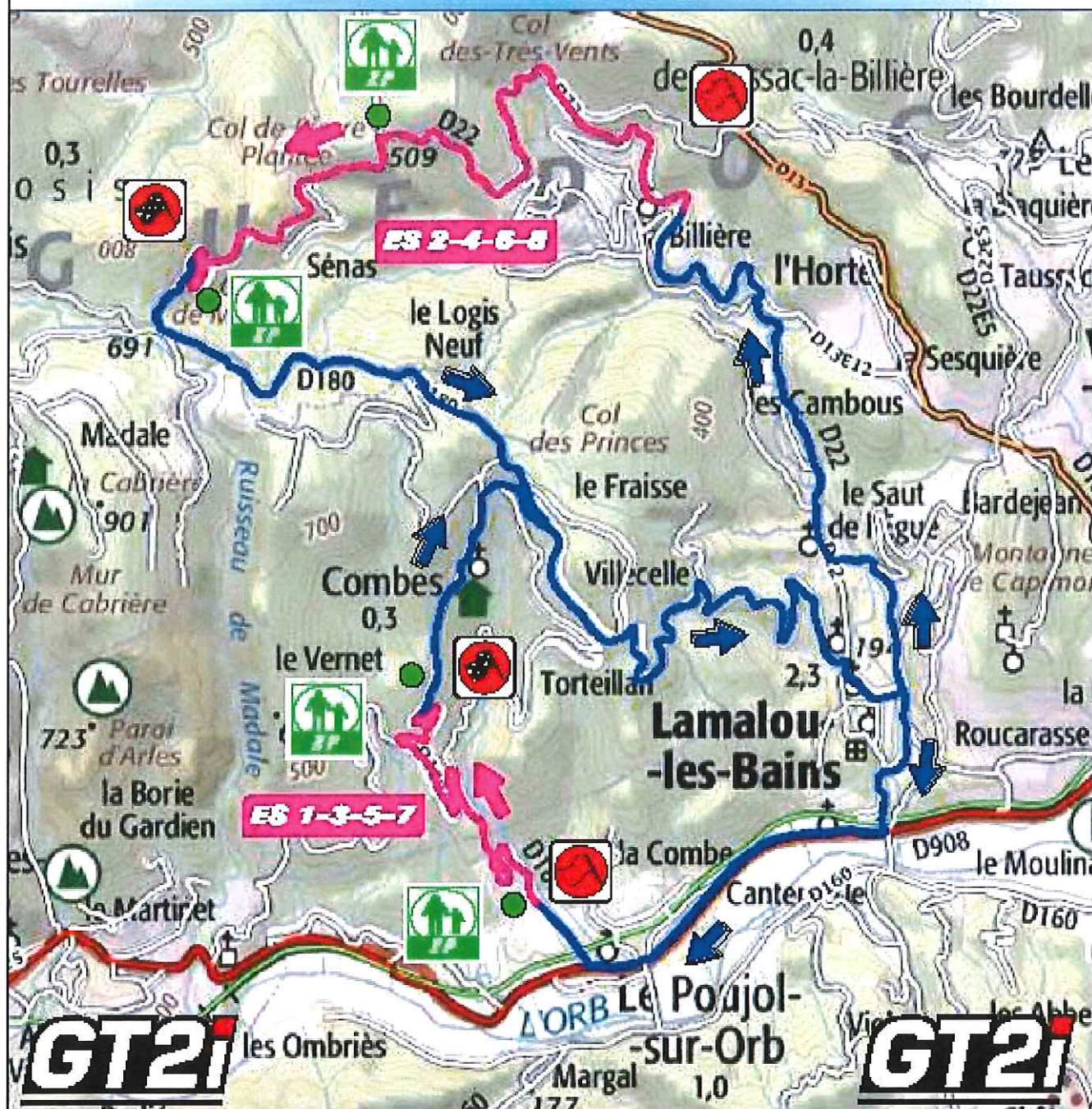
2ème Rallye de l'Hérault

GT2i Lamalou Les Bains

FFSAI
COULTE OF RALLYE



4-5 Mars 2017



RTS - Positionnement des postes

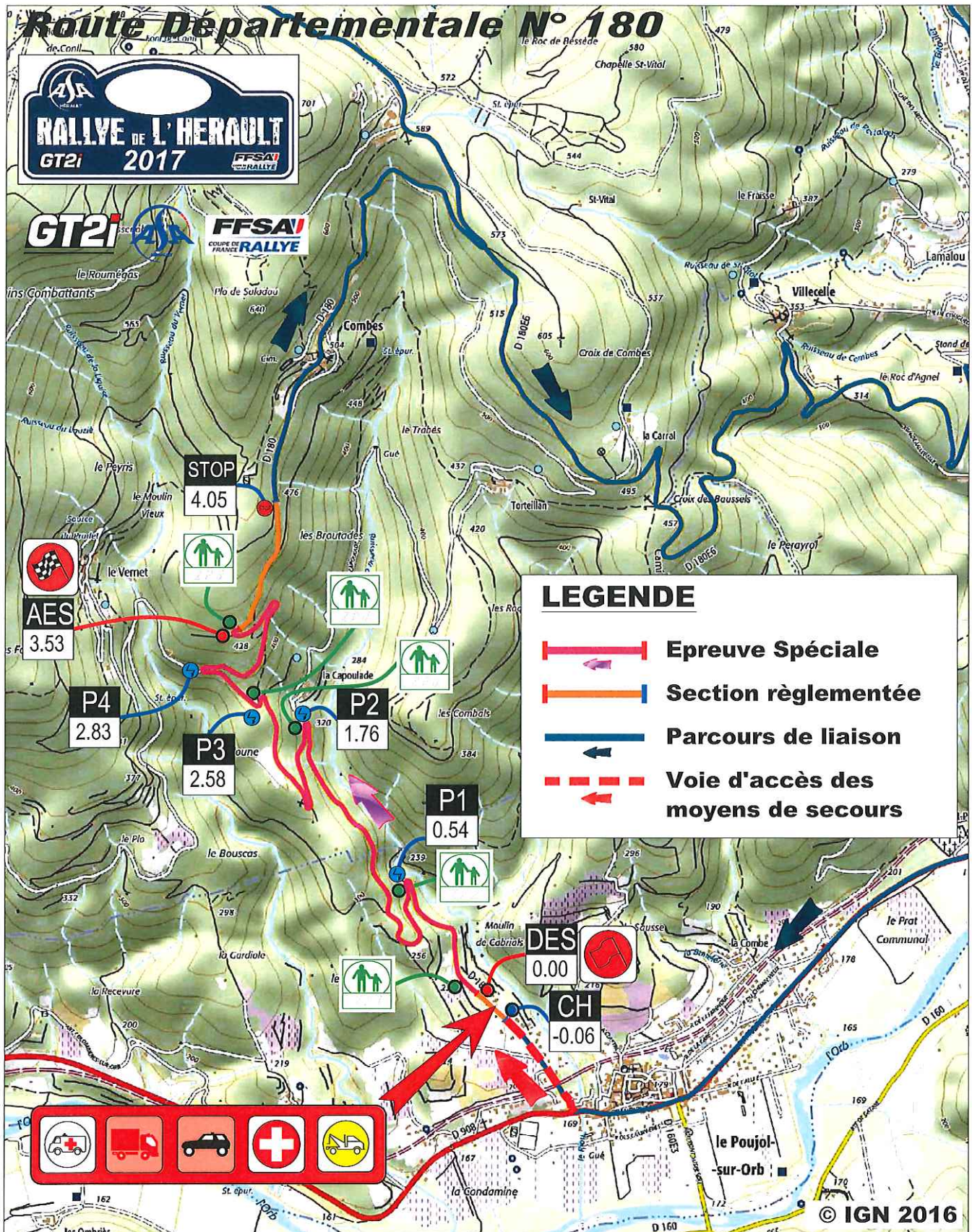
ES 1/3/5/7



Le Pujol-Sur-Orb



Combes



RTS - Positionnement des postes

ES 2/4/6/8

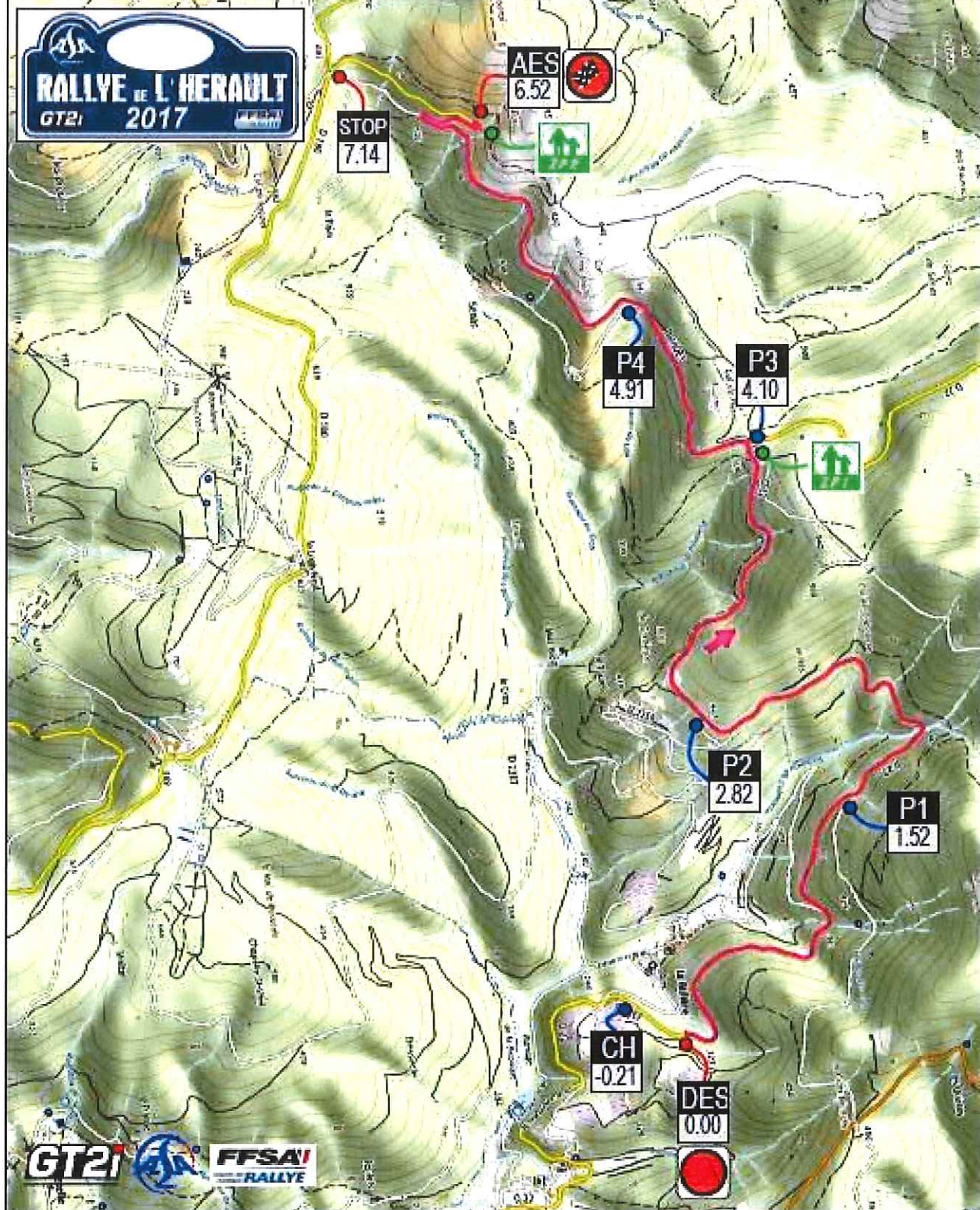


Taussac-La-Billière



Rosis

Route Départementale N° 22 / 180E3



liste concurrents

RODRIGUE
RODRIGUE

RALLYE DE L'HERAULT

2012

N°	N° Licence	Nom & Prénom	Adresse	Née le	Lieu de naissance	N° Permis
0	INT841	Althaus Cédric	Ch général Voruz 1510 Mondom Suisse	14/11/1987	Nyon	6080625004
0	INT3040	Bayard Jessica	CH; des chataigners N°6 1426 Concise	16/12/1990	Boudevilliers	5982263005
1	139210	Da Cunha Jean Michel	3 Chemin de Vayssas Gillargues 12340 Bozouls	29/07/1993	Rodez	910712210030
1	160824	Durand Sebastien	Campeyroux 12740 La loubière	17/10/1989	Rodez	890612210357
2	11399	Lacomy Laurent	Rue porte reveiline 05230 Chorges	29/11/2004	Lyon	841026310493
2	115378	Chene Mannu	Le bourg 73730 Rognaix	18/01/1991	Chambery	900673200607
3	40641	Brunel Laurent	2 bis rue du moulin à huile 30250 Villevelle	29/05/1993	Nîmes	930130200419
3	2010	Teissier Samuel	119 Grand Rue 30270 St jean du Gard	08/11/2004	Ales	910230100185
4	en cours	Andre Gerard	48100 Maruéjols			
4	190616	Valentin Cedric	Rimeire	07/09/2011	Mende	30448200050
5	177579	Monteil Julien	12 Av du parc 34190 Brissac	04/04/2014	Montpellier	14ag64699
5	184137	Monteil Remy	8 All jean de la bruyère 34725 St andre de sangonis	14/12/2001	Montpellier	991234300054
6	171852	Cardenas Benjamin	1535 Chemin de Villemagne 34600 Bedarieux	13/12/2012	Beziers	030134200009
6	186851	Dantoni Florent	11 Rue de Villeneuve 34610 St Gervais sur Mare		Beziers	040134100483
7	en cours	Riso Jean-Alexandre	21 bis av Jules Ferry 34110 Mireval	14/03/1986	Sete	16AU72290
7	164026	Machi Cyril	6 place de l'eglise 34650 Lunas	07/11/1986	Lodeve	15AH85522
8	152981	Burnens Geoffrey	ZE Cresse st martin 34660 Cournonsec	23/02/1983	Montpellier	991034300361
8	125547	Gulino Jeremy	4Rue bal blogaise 34270 St Mathieu de Treviers	28/11/1984	Montpellier	001134301215
9	134338	Humbert Steve	Ancienne Gare 34360 Villeveyrac	03/10/2001	Beziers	000634100095
9	171447	Devochelle Quentin	35 Av Louis Marres 34150 Aniane	08/04/2009	Lodève	071034200083
10	14171	Salgues Gilles	8 Avenue Martel 12100 Millau	18/01/2017	Millau	891212210024
10	20788	Mouysset Jerome	Le fleu 12160 Baraqueville	13/04/1995	Millau	890512210449
11	2701	Rizo Thomas	27 rue de la calade 34820 Assas	19/01/1979	Montpellier	781134311686
11	231470	Brangbour Guyot Céilia	10 rue des garriguettes 34790 Grabels	04/11/2004	Montpellier	030334300278
12	173400	Janel Pascal	16 Impasse dominique bagouet 34830 Jacou	20/04/2009	Montpellier	830130201172
12	3741	Villegas Richard	Chemin des Mires 30120 Moliere Cavailiac	20/06/1984	Nîmes	84033021065
14	22334	Carminati André	60 Av de Pezenas 34320 Roujan			
14	208539	Redon Jérôme	37 Rue des frères lavergne 34320 Margon	04/02/2009	Beziers	000234100176

N°	N° Licence	Nom & Prénom	Adresse	Née le	Lieu de naissance	N° Permis
15	204019	Constanty Kevin	Hameau de Gabriac 34380 Mas de Londres	04/10/1992	Montpellier	081134300827
15	177904	Bardoux Pauline	Rue du 19 Mars 1962 30700 Foissac	05/02/1987	Alès	040930100113
16	37318	Berger Yannick	Le cros 81260 Le bez	17/06/2008	Castres	241081100528
16	250921	Hortala Jerome	Guyor Haut 81260 Le bez	14/06/2005	Beziers	030134100183
17	4784	Courrage Bruno	880 Rue pioch batonnet 34090 Montpellier	11/02/2016	Montpellier	780834310225
17	243326	Cairol Marina	Lieu dit les truquets 34570 Montarnaud	17/06/2015	Montpellier	15a170746
18	83142	Albert Jean Luc	64 Av charles de gaulle 81100 Castres	18/10/1982		811081110784
18	215015	Vernhes Yolene	1 Chemin des oiseaux 81600 Gaillac	06/10/2008	Tarn	061081100094
19	29861	Bermand Serge	St Pierre 31250 Revel	13/11/2012	Toulouse	820354301813
19	en cours	Bermand Gerard	St Pierre 31250 Revel	07/10/1983		830931311890
20	163692	Nicolas Dorian	La chapelle 30460 St Bonnet de salendrinque	22/07/2013	Alès	050630100045
20	248432	Trincald Chloé	34 Imp de la tour pouget 30100 Alès	14/01/2014	Alès	14aa82626
21	94364	Jouines Remi	9 Rue du vent marin 34420 Cers	13/02/2002	Montpellier	011134100344
21	142634	Bonichel Adrien	70 Quarter des bastades 30170 Monoblet	13/02/2009	Nimes	020734301255
22	3401	Guedj Jean-Paul	Les Hermites 34700 Le Puech	07/03/1956	Alloch	184548
22	en cours	Collavizza Alexandre	12 Route d'Alès 30170 St Hippolyte du Fort	02/11/1992	Rives	090734300237
23	154255	Turco Jeremie	Chemin de laPeyre 34705 St andre de sangonis	08/07/1996		940734200041
23	172966	Borne Damien	Mas de pralmodie 30220 St laurent d'aigouze			990734301085
24	53624	Pruja Sebastien	23 rue camps 66500 Codalet	30/03/2016	Prades	16af90976
24	124115	Favreau Mathieu	509 route de garrigue 81370 St suplice la			
25	238503	Durand Romain	1642 Route d'alès 30140 Boisset et Gaujac	10/04/2014	Alès	14ah04407
25	239860	Mercoiret Guillaume	626 Chemin lbin hercoire 30270 St jean du Gard	18/08/2015	Alès	15aq10022
26	132891	Olmi Gaetan		02/09/2014	Alès	73671190902
26	16018	Turiere Frederic	10 rue des crêtes 48200 St chely d'apcher	15/10/1997	Lozere	950948200112
27	18066	Escudier Laurent	180 rue de la chapelle 34800 Lacoste	06/10/1968	Montpellier	16AK19408
27	215678	Escudier Geraldine	180 rue de la chapelle 34800 Lacoste	04/11/1969	Clichy la Garence	881134200098
28	223647	Ramjane Julien	1 Rue frederic chopin 97419 La possession	16/12/2011	St Paul	060899400225
28	233146	Sellom-Namy Emilie	1 Rue frederic chopin 97419 La possession	06/03/2012	St Paul	110999400032
29	179652	Reboul Laurent	Plan du four 34800 Lieuran Cabrières	09/04/1968	Beziers	860134100093
29	179654	Bousquet Sandrine	Plan du four 34800 Lieuran Cabrières	08/04/1973	Pezenas	910334100561
30	25038	Durand Franck	Route du lac 34800 Salasc	08/01/1979	Lodeve	780734200016

N°	N° Licence	Nom & Prénom	Adresse	Née le	Lieu de naissance	N° Permis
30	3949	Bertrand Philippe	13 impasse alphonse daudet 34700 Lodeve	07/10/1982	Lodeve	820734100461
31	19301	Reboul Michel	14 Rue de fabier 34320 Vailhan	25/05/1988	Beziers	860534100536
31	239231	Zavarsky Alex	Route du ms de roujan 34800 Lieuran Cabrières	27/09/2012		101034300036
32	141234	Saillat Yohan	Gaireberque 12450 Calmont			
32	198488	Brugier Gauthier				
33	4632	Rodrigues Alberto	8 rue sainte catherine 48100 Marvejols	04/08/1980	Mende	800248200133
33	en cours	Tavares Fernando	Quartier de la petite rumbergnole 48000 Mende			
34	18924	Cribillet Alain	5 Rue des orangers 66130 Ille sur tet	30/12/1976	Perpignan	780566210184
34	en cours	Cribillet Sophie				
36	163695	Légrand Vincent	3 Rue des coquelicots 66690 Palau del vidre	25/11/1998	Perpignan	980166200415
36	177865	Monier Benoit	11 Lot Is taoules 11120 Mailhac	04/12/1997	Carcassonne	960111100428
37	162872	Perez Jean François	20 Rue du temple de venus 34350 Vendres	15/11/2000	Montpellier	981234300083
37	34884	Patre Mickael	26 Rue artemis 34120 Castelnaud de guers			15a133771
38	184635	Gourdouze Benoit	Route de Bedarieux 34390 Premian	30/04/1987	Rennes	03134100077
38						
39	215351	Rouquette Eric	18 Chemin de la possession 34725 St Guiraud	20/01/1961	Lodeve	770234200022
39	224590	Rouquette Annck	18 Chemin de la possession 34725 St Guiraud	14/10/1964	Montpellier	820954711449
40	56275	Troncy David	53 Avenue du progrès 34820 Teyran	22/05/2007	Montpellier	890634310204
40	101100	Troncy Cedric	226 Impasse du petit violet 38390 Vertrieux	01/09/2008	Lyon	961169102280
41	3789	Gomez Lionel	9 rue des gossettes 34770 Gigean	15/03/1997	Montpellier	
41	115226	Say Nicolas	17 Av de verdun res le rabelais 34110 Mireval	03/03/2000	Montpellier	990834301034
42	35550	Rivals Laurent	3 lot des jardins du moulin 11600 Villegailhenc	25/10/1972	Villegailhenc	901011100291
42	243510	Rodiere Kevin	6 Hameau du levant 11600 Villegailhenc	16/03/1991	Carcassonne	110711100093
43	14385	Roig Christian	22 av leon travis 66320 Vingà	18/05/2000	Perpignan	810366210759
43	243413	Vaillè Chloé	33 rue louis malle 11100 Narbonne	13/10/2015	Narbonne	15au24327
44	50615	Noell Cedric	Route de palau 66690 Sorede	22/06/2015	Perpignan	15AM10519
44	en cours	Escudier Maxime				
45	128965	Berger Aurélien	Le cros 81260 Le bez	03/09/2015	Castres	15ar10749
45	151313	Petit François	Les sagnoles 81260 Le bez	14/05/2002	Castres	001181200133
46	33093	Teisseyre Cédric	251 Rue St lautier 31450 Montlaur	25/09/2002		900731310988
46	183680	Tirbois Valérie	251 Rue St lautier 31450 Montlaur	05/08/1996		960447100387

N°	N° Licence	Nom & Prénom	Adresse	Née le	Lieu de naissance	N° Permis
47	234778	Bort Julien	7 rue izaac singer 34500 Beziers	14/12/2006		0020734100049
47	242834	Bort Thomas	335 Route de villeveyrac 34560 Montbazin	24/06/2016		131234301051
48	35460	Delavalle Stephane	6 ter av marcelin albert 34800 Peret	18/09/2014	Beziers	14as49579
48	196348	Pegurie Max	490 ch du castellas 34700 Lodeve	05/01/1998	Valence	800726310669
49	46934	Denizou Mickael	34320 Neffies	02/02/1976	Beziers	9402341000095
49	188329	Denizou-Machi Charlène	6 Place eglise 34650 Lunas	23/08/1985	Bedarieux	010934200004
50	192367	Vincente Marc	10 Impasse de la licorne 66300 Lluipia	15/02/2001	Perpignan	960966200167
50	147791	Poret Patrick	14 Rue conventionnel montegut 66130 Ille sur Tet	09/11/1999	Perpignan	990666200548
51	233576	Guerin Bruno	6 route de rigarda 66320 Vingà	19/01/2016	Perpignan	840666210194
51	235859	Gontran Florence	6 route de rigarda 66320 Vingà	26/03/1990	Moullins	890903200610
52	18073	Marquier Nicolas	22 Rue des pittes 34680 St Georges d'Orques	27/08/1993		930830200651
52	232692	Lacoste Stephane	Brenas			
53	197260	Segarra Cedric	54 rue JY Cousteau 66690 Polau del vidre	04/12/1996	Montpellier	960934301193
53	236543	Guillevere Romuald	2 voie de la cave coopérative 66570 St nazaire	24/10/2003	Perpignan	970666200146
54	246375	Bertrand Bastien	13 Rue de la mairie 81660 Bout du pont de l'arm	04/06/2012		101081200002
54	246377	Bonnafous Benjamin	2 Bis grand rue 81660 Bout du pont de l'arm	17/08/2010		081034100567
55	243092	Durand Arnaud	14 c chemin du périguil 30340 Mons	10/05/2012		14an52912
55	en cours	Barrial Julien	Maison rouge 48220 Vialas	05/10/2009		90730100092
56	220103	Ferrie Patrice	17 Av Louis Nous 11800 Fonties	15/02/1971	Carcassonne	890211100287
56	210735	Ferrie Laurie	14 Rue du donjon 11200 Argens Minervois	21/02/1993	Carcassonne	100911100113
57	en cours	Kasazian Kevin	15 Chemin du Fromental 34260 Le bousquet d'orb	10/10/2011		010134200059
57	en cours	Augé Valentin	91 rue saint alexandre 34600 Bedarieux	07/07/2016	Beziers	16am87856
58	232491	Jenvrain Karl	120 Domaine la figueraie 34120 Nezignan l'aveque	13/03/2000	Carcassonne	991011100531
58	en cours	Mays Jennifer	1 Bis Impasse helene boucher 11100 Narbonne	24/11/2005	Carcassonne	040911100339
59	23914	Rizo Richard	24 chemin pierre clarris 30260 Quissac	25/08/1988	Montpellier	13df66761
59	129585	Tempier Didier	57 Rue des ecoles laiques 34150 St Jean de fos	11/06/1996	Montpellier	17aa78859
60	51887	Pellegrini Philippe	2 Rue Georges Brassens 11610 Pennautier	23/06/1965	Narbonne	830211100217
60	518870 E1	Pellegrini Thibaut	2 Rue Georges Brassens 11610 Pennautier	06/05/1999	Carcassonne	
61	194264	Frontier Alexis	5 jardins d'occtanie 34270 Saint Mathieu de Treviers	04/12/1991	Montpellier	100134300653
61	en cours	Vidal Julie	1 rue des afferages 34980 Monferrier sur Lez	23/04/1998	Montpellier	16AQ67690
62	120755	Vialettes Stephane	25 Rue de la coural 34700 Soubes	21/01/1979	Lodeve	14AF68222

N°	N° Licence	Nom & Prénom	Adresse	Née le	Lieu de naissance	N° Permis
62	240363	Guedj Sandrine	25 Rue de la coural 34700 Soubes	12/08/1983	Lodeve	020734200008
63	191571	Vaissiere Damien	52 Rue de strasbourg 81200 Mazamet	13/08/2008	Castres	061212200334
63	54495	Romero Sebastien	99 Av de la condomime 81660 Payrin	31/05/1999	Castres	970781100034
64	33442	Delbrel Laurent	1 Ruede l'leveche 34770 Gigean	15/10/2014	Montpellier	14au78949
64	242613	Delbrel Marielle	1 Ruede l'leveche 34770 Gigean	29/05/2000	Montpellier	990134300841
65	2430526	Rimbau Florent	23 cami de domanova 66320 Rodes	05/09/1989	Perpignan	15AT15953
65	243059	Sarabando Mathias	23 cami de domanova 66320 Rodes	24/12/1993	Prades	111066200481
66	152596	Visnac Olivier	6 avenue saint jean de luz 31240 l'Union	13/07/1981	Beziers	15AH60636
66	250218	Visnac Guillaume	84 Chemin du verger a Antoigne 86100 Châtellerault	01/03/1977	Beziers	14AC42306
67	150353	Evrard Jerome	8 Montée des Fontenelles 34600 Cossinjoûs	08/06/1986	Beziers	040334100022
67	en cours	Evrard Jessica	8 Montée des Fontenelles 34600 Cossinjoûs	24/11/1986	Beziers	030134100238
68	112144	Faure Pierre	39 Rue Castagnol 34770 Gigean	13/06/013		021134300924
68	192558	Noemie dit bertrand Joris	80 chemin des lognes 34130 Valergues	05/08/2005		0503343300619
69	162818	Garcia Sebastien	59 bis rue de l'industrie 34110 Frontignan	18/04/2005	Montpellier	13bf89289
69	187450	Garcia Gandou Carole	59 bis rue de l'industrie 34110 Frontignan			
71	237251	Prat Jose	5 bis rue de l'artisanat 3440 Colomblers	30/10/1978	Foix	780409100299
71	166840	Combes Bruno	34500 Beziers	28/04/2011	Beziers	951034100018
72	236787	Reuilles Julien	Le rey 30570 St Andre de Majencoule	19/05/2015	Nîmes	15AJ46250
72	144787	Ziani Philippe	6 Rue fanfonne guillenne 30620 Aubord		Montpellier	
73	158178	Soulier Serge	Chemin du poujoula 34230 St pons de Mauchiens	16/12/2008	Montpellier	840134100166
73	226396	Cauvy Florian				
74	46933	Descouens Marc	Chemin de la marelle 34320 Neffies	03/05/2013		961034100364
74	134337	Clamens Yann	5 Chemin du champ des vignes 34600 Taussac la B.	25/10/2002		97073410078
75	25690	Macary Julien	Montcamil rte de catllar 66500 Prades	05/05/1977	Perpignan	930766200414
75	204822	Iniesta Mathieu	21 av du roussillon 66300 Fourques	26/06/1981	Perpignan	970966200330
76	29355	Villaret Lionel	4 rue jeanne d'arc 34725 St andre de sangonis	30/03/2016	Beziers	16ag00534
76	51165	Villaret Gerald	14 rue victor hugo 34150 St jean de fos	03/04/1998		97053400020
77	178307	Delforge Marc	8 Rue des caprices 11100 Narbonne	16/04/2016	Aude	16AH71335
77	204373	Perez Jean Michel	3 rue gabriel faure 11100 Narbonne	15/11/1999	Aude	930311100123
78	235831	Dedies Sebastien	19 rue des oliviers 66540 Baho	10/12/2013	Perpignan	16ah32363
78	en cours	Dedies Mireille	19 rue des oliviers 66540 Baho	26/03/1991	Perpignan	901166210445

N°	N° Licence	Nom & Prénom	Adresse		Née le	Lieu de naissance	N° Permis
79	en cours	Gourc Stephane	18	chemin de la iverette 81100 Castres	14/08/1983	Castres	99098120018
79	en cours	Rilloux Yohan	17	rue des anciens combattants 81120 Realmont	19/12/1985	Albi	030981100196
80	193270	Riac Patrick	135	Rue de bari 34080 Montpellier	26/01/2015		15ab78766
80	239662	Marvielle Guillaume	1	Route des rives de l'agout 81500 Giroussens			001081200182
81	190394	Paulus Benjamin	65	Impasse des merisiers 12850 Onet le château	17/11/2014	Mende	14AW93389
81	235119	Gavet Brice	12	Bis chemin des barques 34450 Vias	25/07/2012	Beziers	060548200077
82	180101	Vaille Thierry	15	rue de la calade 34700 St martin du bool	12/02/2002		940234200042
82	200356	Petitjean Cedric	36	rue du micocoulier 34700 Lodeve	05/04/2012		950434200022
82	133193	Vaille Patrick	8	Rue des bouvreuils 34000 Montpellier	07/12/2007	Montpellier	574753
82	124596	Causse Cedric	26	Rue Jean de la Fontaine 34290 Montblanc	22/10/2010	Beziers	960934100338
83	196520	Casale Julien	14	rue pierre mendes France 31470 Fonsorbes	15/05/2013	Toulouse	15a090567
83	244005	Royo Gregory	57	bis av de boucoune 31490 Leguevin	29/01/2014	Gers (32)	14a102536
84	228391	Froment Fabien		chemin de milleyrand 11800 Badens	31/01/1982	Carcassonne	16AB05499
84	250009	Sanchez Mathieu	43	av de la montagne noire 11600 Villegailhenc	17/06/1988	Carcassonne	060211100268
85	249133	Gaujoux Damien	45	Chemin des tieulieres 34150 Montpeyrroux	20/09/1998	Montpellier	16AW72398
85	238599	Combemale Loic	Apt 25	Square Lamartine 10b rue Lamartine 58000 Nevers	22/10/2008		060834200013
86	227621	Levain Julien	2	Chemin d'eau prat 31380 Garidech	07/12/2006	Cahors	041246100054
86	243869	Richard Damien	297	Rue Maurice Bejart 34080 Montpellier	04/03/2004	Tours	030737200839
87	229169	Soulier Alexandre		Chemin du poujoula 34230 St pons de Mauchiens	07/11/2012	Lodève	110434300368
87	en cours	Abbal Marie					
89	152616	Salvador Maurice	9	rue du languedoc 34690 Fabregues	11/05/2016		790334311122
89	250848	Surguet Helene	2	chemin de l'enclos 30250 Souvignargues	15/02/1978	Nimes	771030200524
90	150049	Buldu Cedric	15	bis Rue des rosiers 66160 Le Boulou	05/10/2016	Perpignan	16a112170
90	215233	Guiraud Julie	1	Impasse romariou 34660 Cournonsec	12/08/2015	Montpellier	15ap55970
90	250209	Lemeunier Rudy		Quartier le point 07140 Chambonas	14/08/2015		15ap89836
90	226112	Pacaud Jeremy	8	avenue felix faure 38160 St Marcellin	25/01/2007		50238100130
91	3402	Lagroux Jerome	52	Av de la bordelaise 2a la peyrade 34110 Frontignan	14/03/1967	Sete	13BB36791
91	224569	Roussel Yvan		34800 Aspiran	29/03/1973	Sete	910234100246
92	110069	Palla Cedric	16	av de florensac 34340 marseillan	11/01/1990		870834310509
92	168747	Palla Elodie		34570 Montarnaud	17/05/2000	Montpellier	990434300196
93	221313	Courrage Kevin		7 chemin de la cassagne 12390 Rignac	11/05/2012		080612200276

N°	N° Licence	Nom & Prénom	Adresse	Née le	Lieu de naissance	N° Permis
93	229389	Imbert Kevin	2 place Imbert 12390 Rignac	24/03/2009		070512200129
94	178383	Merle Roger	La Tavernole 30530 La Vernarede	04/02/2004	Alès	020230100273
94	197883	Merle Mark	La Tavernole 30530 La Vernarede	22/09/2011	Alès	091030100066
95	214786	Garcia Fabien	1Impasse du chevalier 11430 Gruissan	23/12/2015	Narbonne	15az04891
95	250444	Bascouli Marion	1 Rue du dauphin 11430 Gruissan	27/07/2011	Narbonne	090781200287
96	221143	Desenclos Erwann	22 avenue de la prade 66300 Thuir	04/03/1993	Dieppe	15AB58506
96	244998	Borrell Kevin	66230 Prats de mollo	16/03/1993	Perpignan	100166200089
97	156340	Burgos Guillaume	205 Rue Louise Michel 34570 Montarnaud	15/06/2005	Montpellier	010131300059
97	133374	Vialette Elodie	205 Rue Louise Michel 34570 Montarnaud	23/12/2005	Montpellier	021034300085
98	209550	Combet Maxime	470 Chemin de tennis 34190 Brissac	14/04/1990	Ganges	060734300074
98	245319	Marie Gregory	1Chemin de la fabrique 34690 Fabregues	20/03/1985	Montpellier	0402343000643
99	134877	Antiocho Marc	20 rond point du cèdre 34570 Montarnaud	04/12/1962	Marseille	801134310141
99	134878	Garcia Jacinto	15 rue de l'abreuvoir 34570 Saussan	16/11/1959	Espagne	780134310547
100	244135	Marty Gregory	Comberouge 81260 Le bez	24/01/2008		060281022241
100	250010	Estadiou Jeremy	38 chemin de ladenne 81290 Vivers les montagnes	25/05/2009		070981200025
f	40168	Devoille Romuald	Chemin des beries 8 lot les palmiers 83130 Rocharon	05/05/2015		15a188219
f	2342	Guerrieri Patrick		24/03/1995	Grasse	9407061000408
00	211301	Cabas Franck	103 Ch. Du pic St Loup 34980 Montferrier sur lez	08/12/1955	montpellier	10859733
00	3410	Nègre Jean Louis	rue des rious 34170 Castelnaud le Lez	15/04/1954	La roche sur Yon	98317213
000	47239	Raspaud Patrice	9 Chemin neuf du Bosc 34500 Le Bosc			910534200063
000	244124	Dumas Béatrice	L'Hyppocampe Appt 115 AV trainifre 30240 Le Grau du roi			901130100022

Liste concurrents

VHC VHS

RALLYE DE L'HERAULT 2012

N°	Licence	Norm & Prénom	Adresse	Date permis	Lieu d'obtention	N° Permis
201	6734	Calage Lionel	1 rue de la mosson 34570 Montarnaud	06/04/1980	Montpellier	14af68368
201	29210	Alquié Laure	6 impasse du berger le bousquet 81200 Mazamet			
202		Malgouyres Thierry	St Adrien la prade 34290 Servian	08/07/1976	Beziers	760634100240
202		Malgouyres Virginie	Domaine du mas de bouran 34290 Servian	14/09/1999	Beziers	981134100378
203		Partenet Philippe	196 Rue du mistral 34400 St just	04/09/1972	Carcassonne	94288
203		Pare Helene	196 Rue du mistral 34400 St just	07/06/2007	Montpellier	820624310595
204		Delsol Guy	4 Rue des Sarelles 12850 Onet le château	15/12/1977	Rodez	770712200686
204		Teyssedre Bruno	4 lot la Sougrinie 12330 Salles la source	12/08/1992	Rodez	920212210210
205		Gonnet Reginald	2 place mer et soleil Apt 13 Bat A 34200 Sete	29/07/2009	Nyons	
205		Litteira-Vieira Tiziana	10 Rte de saint minian 34360 Pierrefue	23/07/1992	Valence	800726310180
301		Matter Arnaud	Espace компанaire 34600 Herepian	22/09/2016	Perpignan	16ar93141
301		Bessias Georges	Reilhac (46)			
302		Cousin Olivier	Espace компанaire 34600 Herepian	05/11/2010	Beziers	800171500786
302		Leleu Laurence	Espace компанaire 34600 Herepian			
303		Soussouy Philippe	497 Chemin les bouheres 34330 Grenade	12/04/2013		900131310234
303		Soussouy Alain	57 Impasse J. Chatain 31840 Seilh	24/04/1986		860431350039
304		Esteves Jean Louis	13 Rue des Olivettes 34160 Castries	27/07/1970	Montpellier	478117013
304		Cablat Cedric	11 Rue des olivettes 34160 Castries	23/08/2006	Montpellier	000134300197
305		Verbiguie Francis	33 Bd Louis Danzier 15000 Aurillac	14/12/1972	aurillac	98900
305		Verbiguie Monique	33 Bd Louis Danzier 15000 Aurillac			
306		Lacassagne Jean Louis	15000 Aurillac			
306		Lacassagne Jean	15000 Aurillac			
307		Surret Claude	3 impasse de l'adret 15000 Aurillac	07/03/1967	Aurillac	16AL42086
307		Teil Didier	82 Av JB Veyre 15000 Aurillac		Aurillac	800115100222
308		Fossa Giacomo	46 Route des celliers 38450 Vif	15/03/2013	Grenoble	
308		Fossa Marie Noelle	46 Route des celliers 38450 Vif	03/05/1966	Grenoble	
309		Lagarrigue Pierre	LD Ayrens 46100 Figeac	22/02/1965	Rodez	215670
309		Lagarrigue Danielle	LD Ayrens 46100 Figeac	29/11/1966	Corbeil	30387

N°	Licence	Nom & Prénom	Adresse	Date permis	Lieu d'obtention	N° Permis
310		Gisbert Stephane	19 rue du reart 66450 Pollestres	19/07/1983	Perpignan	830466210514
310		Gisbert Catherine	19 rue du reart 66450 Pollestres			
311		Piret Ludovic	16 Av Jean Jaures 66330 Cabestany		Perpignan	910334330109
311		Piret Pascale	16 Av Jean Jaures 66330 Cabestany		Toulouse	881131311818

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
AV

Arrêté N°2017-II-91 modifiant l'arrêté n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Béziers-Vias

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n°2000-127 du 16 février 2000 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 mai 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-II-0009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;
- VU** le courrier électronique de l'aéroclub de Béziers Cap d'Agde en date du 13 février 2017 ;
- VU** le courrier électronique du Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc du 13 février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-I-1172 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers;
- CONSIDERANT** que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le paragraphe 3.1.2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 est modifié comme suit :

3.1.2 Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRES

M. Niall O'CONNOR
RYANAIR

M. Guy HOHMANN
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

SUPPLEANTS

M. Thomas COLLARD
RYANAIR

M. Gérard GRILLET
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 3.1.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 est modifié comme suit :

3.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc

TITULAIRES

M. Claude PATIN
Syndicat Mixte Aéroport Béziers
Cap d'Agde

SUPPLEANTS

M. Pascal PINTRE
Syndicat Mixte Aéroport Béziers
Cap d'Agde

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 Montpellier – 04.67.54.81.00) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 1^{er} mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de BEZIERS

SIGNE

Christian POUGET



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
PJ

Arrêté N°2017-II-86
portant dissolution d'office
de l'Association Syndicale Autorisée
pour la défense contre les gelées de printemps

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance N° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par les lois N° 2004-1343 du 9 décembre 2004, N° 2005-157 du 23 février 2005 et N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU** le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** la circulaire INTBO700081C du 11 juillet 2007 de la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'extrait d'acte du 21 février 1955 portant création de l'association syndicale autorisée pour la défense contre les gelées de printemps dont le siège social est fixé à la mairie de CASTELNAU DE GUERS ;
- Considérant** que l'ASA pour la défense contre les gelées de printemps est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2016-I-1172 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL n°129 du 17 novembre 2016 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'association Syndicale Autorisée pour la défense contre les gelées de printemps dont le siège social est fixé à la mairie de CASTELNAU DE GUERS, est dissoute d'office.

ARTICLE 2

Cette association n'a ni biens ni trésorerie ni dettes. Il n'y a donc pas lieu de procéder à la dévolution de son actif et de son passif.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, puis affiché dans la commune de CASTELNAU DE GUERS, pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 4

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée pour la défense contre les gelées de printemps,
Monsieur le Maire de CASTELNAU DE GUERS,
Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de PEZENAS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béziers, le 28 février 2017

Le Préfet
Pour le Préfet par délégation
Le Sous-préfet de BÉZIERS
signé

Christian POUGET

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
PJ

Arrêté N°2017-II-85
portant dissolution d'office
de l'Association Syndicale Autorisée
pour la défense contre les gelées de printemps
dans les communes de MARAUSSAN, CAZOULS LES BEZIERS et BEZIERS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance N° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par les lois N° 2004-1343 du 9 décembre 2004, N° 2005-157 du 23 février 2005 et N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU** le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** la circulaire INTBO700081C du 11 juillet 2007 de la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'extrait d'acte du 17 janvier 1955 portant création de l'association syndicale autorisée pour la défense contre les gelées de printemps dont le siège social est fixé à la mairie de MARAUSSAN ;
- Considérant** que l'Association Syndicale Autorisée pour la défense contre les gelées de printemps dans les communes de MARAUSSAN, CAZOULS LES BEZIERS et BEZIERS est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2016-I-1172 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL n°129 du 17 novembre 2016 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Syndicale Autorisée pour la défense contre les gelées de printemps dans les communes de MARAUSSAN, CAZOULS LES BEZIERS et BEZIERS dont le siège social est fixé à la mairie de MARAUSSAN, est dissoute d'office.

ARTICLE 2

Cette association n'a ni biens ni trésorerie ni dettes. Il n'y a donc pas lieu de procéder à la dévolution de son actif et de son passif.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, puis affiché dans les communes de MARAUSSAN, CAZOULS LES BEZIERS et BEZIERS, pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 4

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée pour la défense contre les gelées de printemps dans les communes de MARAUSSAN, CAZOULS LES BEZIERS et BEZIERS,
Messieurs les Maires de MARAUSSAN, CAZOULS LES BEZIERS et BEZIERS,
Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de MURVIEL LES BEZIERS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béziers, le 28 février 2017

Le Préfet
Pour le Préfet par délégation
Le Sous-préfet de BÉZIERS
Signé

Christian POUGET